



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

2014-266

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande M. Thierry GUSMANN domicilié 11, rue Lassarens 65690 ANGOS,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. Thierry GUSMANN à installer ses voitures d'acrobaties sur la base de loisirs d'Orthez-Biron du vendredi 26 septembre au lundi 29 septembre 2014 pour deux jours de spectacles les 27 et 28 septembre 2014.

Article 2 : de consentir la présente occupation moyennant le paiement de l'occupation du petit parking au tarif de 300 €.

Article 3 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

